

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS A ROUEN

Rouen, le 18 mai 2018

PÔLE D'ACTION ÉCONOMIQUE
SERVICE RÉGLEMENTATION

13, avenue du Mont Riboudet
CS 4084
76022 ROUEN CEDEX 03
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Béatrice Durantin

Téléphone : 09 70 27 39 14
Télécopie : 02 35 52 36 82
Mél service : pac-rouen@douane.finances.gouv.fr
N° :

Note

pour

Mesdames et Messieurs les opérateurs

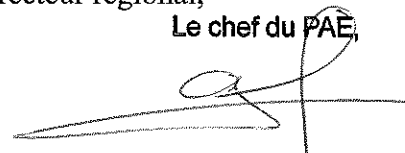
Objet : Perception des droits de port sur les marchandises sur le port de Rouen (importations de vracs).

La direction régionale des douanes de Rouen a été informée par des opérateurs de disparités constatées entre la place portuaire de Rouen et d'autres ports français, en matière de calcul des droits de port sur les marchandises, pour des importations de vracs. Ainsi, pour des marchandises susceptibles de subir une variation de poids en cours de transport, l'évaluation du poids a lieu sur la base du poids réellement débarqué sur le port de Rouen (poids déchargé) alors qu'elle a lieu sur la base du poids déclaré sur le « bill of lading » (poids document) sur d'autres places portuaires.

Afin d'aligner les pratiques du port de Rouen sur les autres ports, il a été décidé de faire évoluer cette situation à l'issue d'un groupe de travail associant la douane de Rouen et la direction du GPMR.

Après avis favorable émis par la direction du GPMR, je vous informe qu'il convient désormais de prendre en compte comme poids de référence pour le calcul des droits de port sur les marchandises, s'agissant des importations de vracs, le seul poids indiqué sur le « bill of lading ». Cette décision, applicable à compter du 1^{er} juin 2018, fera l'objet d'une publication par le GPMR sur son site internet et à la capitainerie.

Le directeur régional,
Le chef du PAE,



Grégory GUIRAUD

Copie remise à : M. le directeur général du GPMR ; Branche étude prospectives et stratégie du GPMR